Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal

Résumé

août 2019

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

À propos du Cadre

Le Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal se veut un guide pour l'élaboration de cinq plans régionaux pour l'aire de répartition qui détermineront la manière dont l'habitat du caribou boréal sera géré aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Le Cadre contribuera à assurer la cohérence de ces plans en précisant :

- les seuils régionaux de perturbation de l'habitat;
- les types de mesures recommandées pour différents niveaux de perturbation;
- comment décider des secteurs qui doivent faire l'objet de mesures de gestion plus intensives;
- comment mettre ces mesures en œuvre.

Qu'est-ce qu'une perturbation de l'habitat?

La perturbation de l'habitat découle de modifications apportées au paysage dans l'aire de répartition du caribou boréal par l'activité humaine ou par des facteurs naturels, tels que les incendies de forêt.

Pourquoi procéder à la planification de l'aire de répartition?

Le caribou boréal est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (2003) du gouvernement fédéral et de la *Loi sur les espèces en péril* (2014) des TNO. Les déclins de population observés partout au Canada sont liés aux modifications de l'habitat occasionnées par l'activité industrielle comme la construction de routes, la récolte de bois et l'aménagement de lignes sismiques, ainsi que par les incendies de forêt. La population de caribou boréal des TNO serait en bonne santé, mais une gestion attentive des perturbations de l'habitat est nécessaire pour assurer sa santé et sa pérennité.

Les plans relatifs à l'aire de répartition sont des outils destinés à aider les décideurs, les entreprises et les collectivités à gérer les activités sur le terrain de manière à soutenir le rétablissement du caribou boréal. Ils sont recommandés dans les programmes de rétablissement des TNO et du gouvernement du Canada. Le Programme de rétablissement national exige également qu'au moins 65 % de l'habitat du caribou boréal situé aux TNO soit exempt de perturbations causées par l'homme ou les incendies de forêt. L'aire de répartition de la population de caribou boréal des TNO commence à la frontière avec l'Alberta et la Colombie-Britannique et remonte vers le nord, jusqu'aux régions des Gwich'in et des Inuvialuits, et comprend une partie du Yukon. Cette zone est connue sous le nom de « NT1 ».

Comment le Cadre a-t-il été élaboré?

La protection du caribou boréal est une responsabilité commune qui nécessite la participation et l'intervention de multiples partenaires, dont le GTNO, le gouvernement fédéral, les gouvernements et organisations autochtones, les organismes de réglementation, l'industrie et d'autres intervenants.

Le GTNO a collaboré avec ses partenaires de cogestion à l'examen et à la mise au point du présent cadre, et il continuera de collaborer à l'élaboration de cinq plans régionaux entre 2019 et 2023.

Quel est le but du Cadre?

Le but du Cadre est fondé sur le Programme de rétablissement des TNO.

> Gérer les perturbations naturelles et anthropiques afin de fournir un habitat adéquat au caribou qui assurera la présence d'une **population saine et viable** dans l'ensemble de son aire de répartition aux TNO de façon à offrir des possibilités d'exploitation aux générations actuelles et à venir.

Points à considérer pendant l'élaboration du Cadre

Les choix concernant la gestion de l'habitat du caribou pourraient avoir des conséquences importantes sur la manière dont les gens utilisent le territoire. Le Cadre tient compte d'un certain nombre d'intérêts et de priorités, notamment :

- maintenir suffisamment d'habitats à l'échelle des TNO pour que l'exploitation du caribou boréal puisse se poursuivre;
- respecter l'obligation prescrite par une loi fédérale de protéger efficacement l'habitat essentiel;
- garantir une marge de manœuvre pour le développement économique;
- élaborer des plans d'aires de répartition réalisables, crédibles et compatibles avec la gestion actuelle des ressources et respectueux des accords de revendication territoriale ainsi que des droits ancestraux et issus de traités;
- prendre de décision de manière transparente et assurer l'adaptabilité des plans pour l'aire de répartition.

Perturbation de l'habitat dans l'aire de répartition NT1 du caribou boréal

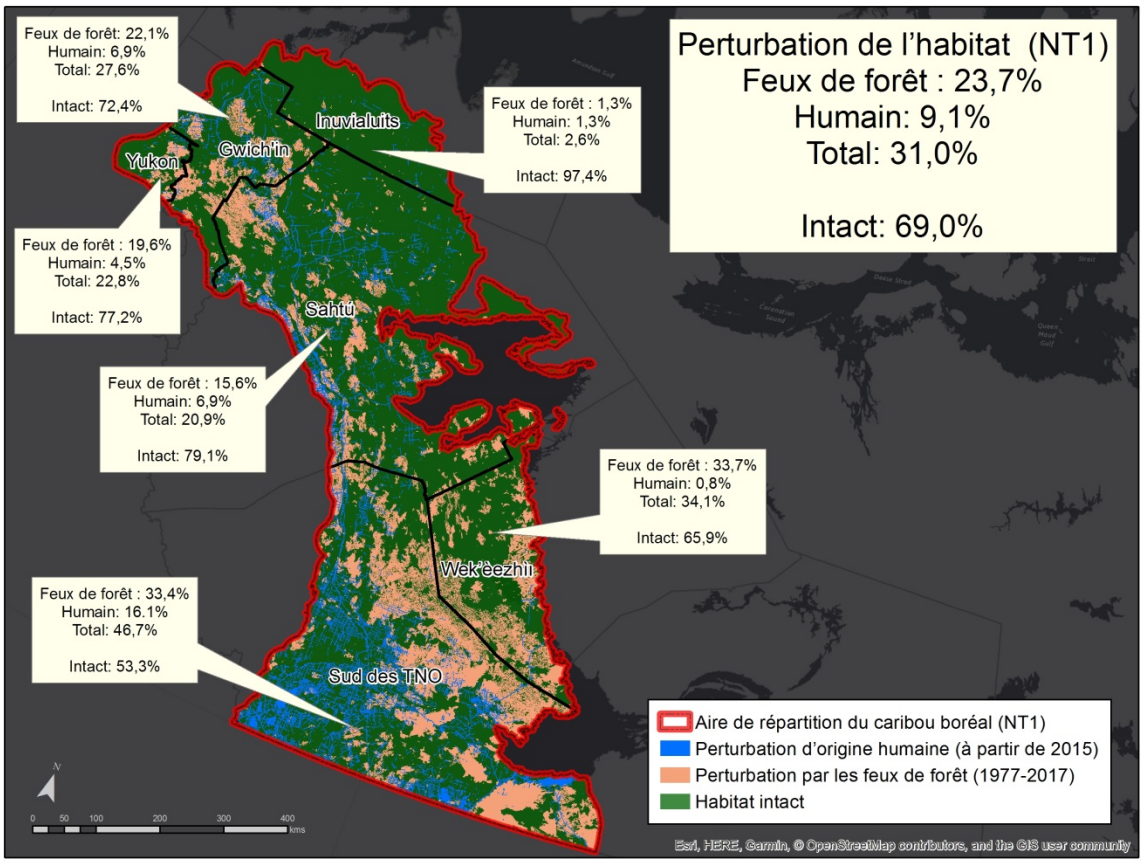

Principaux éléments du Cadre

- Diviser la portion de l'aire de répartition située aux TNO en cinq plans régionaux pour l'aire de répartition et fixer un échéancier pour leur élaboration.
- Utiliser une approche de gestion à plusieurs niveaux dans laquelle différentes catégories de gestion (élémentaire, valorisée et intensive) sont attribuées à l'habitat du caribou en fonction de l'importance de l'habitat du caribou et du degré de perturbation anthropique.
- S'assurer que les mesures de gestion de l'habitat pour chaque catégorie de gestion couvriront à la fois les activités d'aménagement et la gestion des incendies de forêt.
- Établir des approches pour la mise en œuvre des mesures de gestion proposées.
- Établir un plan de suivi, d'examen et de révision des plans pour l'aire de répartition.

Élaboration de plans régionaux pour l'aire de répartition

Étant donné la taille de l'aire de répartition et le fait qu'elle chevauche plusieurs régions associées à des revendications territoriales réglées et non réglées, des plans distincts seront élaborés pour les portions des régions des Inuvialuits, des Gwich'in, du Sahtú, de Wek'èezhìı et du sud des TNO. Cette approche reconnaît qu'il existe déjà des plans d'aménagement du territoire et des offices régionaux des terres et des eaux qui orientent les décisions en matière d'utilisation du territoire dans les régions où les revendications territoriales sont réglées. Elle permet également d'adapter les plans pour l'aire de répartition aux besoins et aux conditions de chaque région.

Il est important de noter que le Cadre ne s'applique pas à la partie de l'aire de répartition NT1 qui chevauche le Yukon. Le gouvernement du Yukon prévoit atteindre l'objectif de 65 % d'habitat non perturbé pour cette partie de l'aire de répartition grâce à la mise en œuvre du plan d'aménagement du bassin de la Peel.

Régions de planification de l'aire de répartition

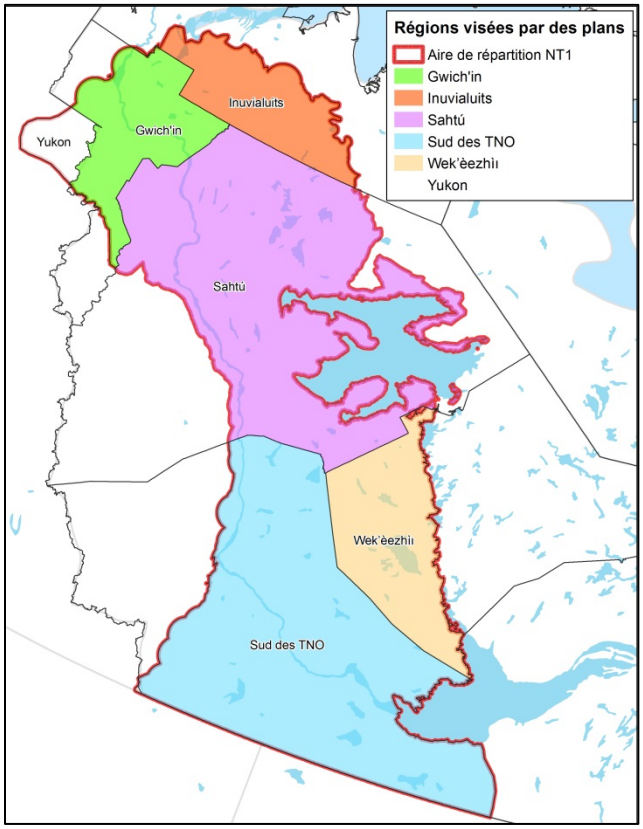

Gestion des perturbations de l'habitat

Dans chaque région, l'habitat du caribou sera cartographié et une catégorie de gestion (élémentaire, valorisée et intensive) lui sera attribuée en fonction de l'importance de l'habitat et de l'ampleur des perturbations anthropiques. Chaque région présentera un mélange de catégories de gestion. Des mesures de gestion plus strictes seront nécessaires dans les zones comportant un habitat important pour le caribou boréal, en particulier dans les régions où le niveau de perturbation anthropique est déjà élevé et dépasse les seuils régionaux.

Cartes des zones d'habitat important

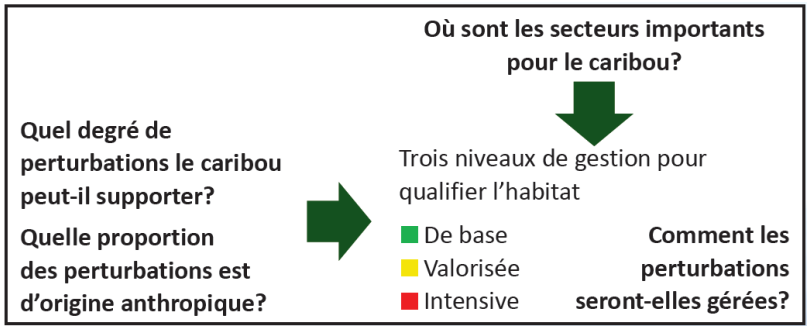

Les zones d'habitat de l'aire de répartition du caribou boréal seront désignées sur les cartes comme étant d'importance élevée, moyenne ou faible dans chaque plan régional pour l'aire de répartition. Les connaissances locales et traditionnelles joueront un rôle essentiel dans la détermination et la description de ces zones. Des données de surveillance et des modèles scientifiques qui prévoient les zones de prédilection potentielles du caribou boréal seront également utilisés pour cartographier l'importance de l'habitat.

Limites de perturbations totales à long terme

Le Cadre fixe des limites pour le niveau total de perturbation (anthropique et naturelle) acceptable pour chaque région à long terme. Ces limites de perturbation totale à long terme sont fondées sur un modèle de prévision de la possibilité de maintien d'une population de caribou boréal autonome et autosuffisante avec différents degrés de perturbation de l'habitat.

- Les régions du sud des TNO et de Wek'èezhìı ont une limite de perturbation de **40 %** du fait qu'elles sont exposées à des fréquences d'incendie naturellement plus élevées.
- Les régions du Sahtú, des Gwich'in et des Inuvialuits ont une limite de perturbation de **30 %**.

Les limites de perturbation totale font en sorte qu'il n'y a pas plus de 35 % de perturbation dans l'ensemble de l'aire de répartition des TNO, comme l'exige le Programme de rétablissement national.

Perturbation anthropique

Les seuils de perturbation anthropique (niveaux 1, 2 ou 3) sont indiqués pour chaque région (tableau 1). En maintenant les perturbations anthropiques à l'intérieur de ces seuils, la perturbation totale de l'habitat du caribou boréal devrait demeurer à des niveaux appropriés compte tenu de la somme des perturbations causées par le feu dans différentes parties de l'aire de répartition (figure 1).

Actuellement, trois régions (Wek'èezhìı, Sahtú et Inuvialuits) sont au niveau 1, la région des Gwich'in est au niveau 2 et la région du sud des TNO est au niveau 3 pour ce qui est des perturbations anthropiques.

Tableau 1 : Seuils de perturbation anthropique

Région	Limite de perturbation totale (%)	Seuils de perturbation anthropique (%)			Perturbation anthropique actuelle	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	%	Niveau
Inuvialuits	< 30	< 27	27 – 29	> 29	1,3	Niveau 1
Gwich'in	< 30	< 4	4 – 8	> 8	6,9	Niveau 2
Sahtú	< 30	< 10	10 – 13	> 13	6,9	Niveau 1
Wek'èezhìı	< 40	< 4,5	4,5 – 11	> 11	0,8	Niveau 1
Sud des TNO	< 40	< 7	7 – 12	> 12	16,1	Niveau 3

Figure 1 : Seuils de perturbation anthropique

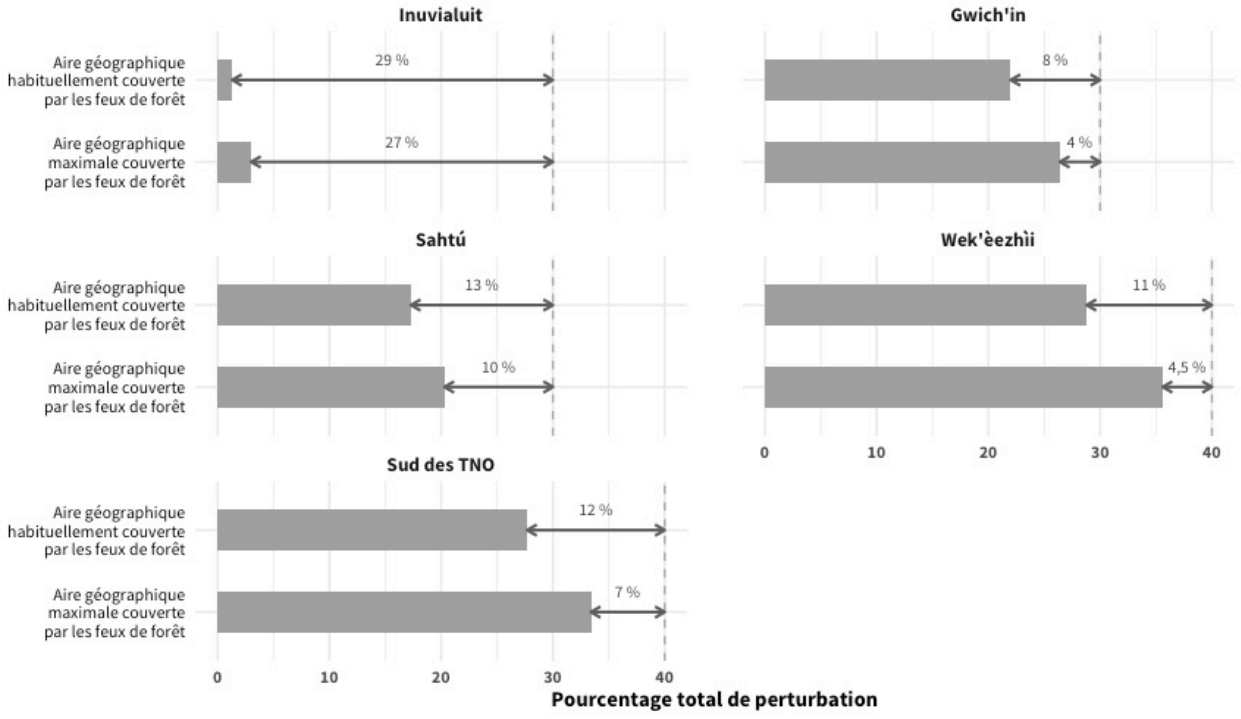

Les graphiques à barres de la figure 1 indiquent le degré de perturbation anthropique observé dans chaque région (flèches horizontales), en fonction des sommes types et maximales de perturbation causée par le feu dans chaque région (barres), avant que les limites de perturbation totale régionales (lignes pointillées) soient atteintes.

Catégories de gestion

Les catégories de gestion élémentaire, valorisée et intensive seront attribuées à l'habitat du caribou au sein de l'aire de répartition. Les catégories de gestion appliquées dans chaque région seront fonction du niveau de perturbation anthropique (niveau 1, 2 ou 3). Les régions de niveau 3 exigeront un mélange de mesures de gestion élémentaires, valorisées et intensives. Les régions des niveaux 1 et 2 exigeront quant à elles un mélange de mesures de gestion élémentaires et valorisées.

L'emplacement des différentes zones de gestion sera établi à l'aide de cartes des zones importantes pour le caribou boréal, mais sera également fonction des intérêts actuels en matière de protection des terres et d'aménagement. Bien que le Cadre donne des indications sur la quantité nécessaire de chaque type de mesures de gestion, les décisions sur l'emplacement des différentes zones de gestion et sur la l'ampleur exacte de chaque type de mesures seront prises au cours du processus de rédaction des plans régionaux pour l'aire de répartition.

Le tableau ci-dessous (tableau 2) présente le mélange de catégories de mesures de gestion élémentaire (vert), valorisée (jaune) et intensive (rouge) requis dans les plans de répartition régionaux en fonction des seuils de perturbation anthropique.

Des catégories de mesures de gestion valorisée et intensive devraient être appliquées dans les secteurs les plus importants pour le caribou.

Tableau 2 : Catégories de mesures de gestion

Perturbation anthropique	**Importance relative d'une région pour le caribou**		
	Faible	**Moyen**	**Élevée**
Niveau 3	*Élémentaire*	*Valorisée*	*Intensive*
Niveau 2	*Élémentaire*	*Valorisée*	*Valorisée*
Niveau 1	*Élémentaire*	*Élémentaire*	*Valorisée*

Mesures de gestion

Des mesures de gestion sont proposées pour chaque catégorie de gestion afin de traiter à la fois les perturbations causées par l'humain et les incendies de forêt (tableau 3). Ces mesures visent à éviter de créer de nouvelles perturbations dans les habitats non perturbés et à faire en sorte que les habitats perturbés se rétablissent aussi rapidement ou plus rapidement que la vitesse à laquelle de nouveaux habitats sont perturbés dans les zones où une gestion valorisée et intensive est appliquée.

Tableau 3 : Mesures de gestion

Catégorie de gestion	Mesures de gestion
Élémentaire	L'aménagement peut se poursuivre dans des conditions normales. • Promouvoir l'utilisation des pratiques optimales et des normes minimales (y compris des mesures pour gérer les perturbations sensorielles causées par le bruit, la lumière, les vibrations et les odeurs et établir des calendriers pour les activités afin d'éviter les périodes sensibles telles que la mise bas) • Gestion des incendies conformément à l'actuelle Politique sur la gestion des feux de forêt du GTNO[1]
Valorisée	Faire en sorte qu'il n'y ait aucune perte nette (ou gain) d'habitat non perturbé par en mettant en œuvre les moyens suivants. • Exiger la mise en application des pratiques optimales et des lignes directrices (y compris des mesures pour gérer les perturbations sensorielles et éviter les périodes sensibles telles que la mise bas). • Éviter de perturber les zones qui présentent des caractéristiques d'habitat importantes. • Exiger que l'on réutilise les zones déjà perturbées. • Restaurer plus d'habitats que ceux qui seront perturbés. • Désigner des zones clés de l'habitat du caribou en tant que lieux à protéger dans les mesures de gestion des incendies. • Déterminer s'il est nécessaire de recourir aux brûlages prescrits ou à des coupe-feux pour rendre certaines zones moins vulnérables aux incendies à court terme.
Intensive	Identique à « valorisé », plus ce qui suit. • Si de nouvelles perturbations sont inévitables, démontrer que l'empreinte des perturbations demeure limitée autant que possible. • Limiter autant que possible les nouvelles perturbations aux zones qui ne présentent pas de caractéristiques d'habitat importantes. • Exiger des ratios plus élevés de superficie à restaurer afin de remédier aux nouvelles perturbations. • Accorder une priorité accrue aux parcelles d'habitat dans la hiérarchie des valeurs pour la gestion des incendies.

[1] www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/documents/53_04_forest_fire_management_policy.pdf

Comment les plans pour l'aire de répartition seront-ils appliqués?

Il faudra recourir à un éventail d'approches pour s'assurer que les plans sont utilisés pour orienter les décisions relatives à l'utilisation du territoire susceptibles d'avoir une incidence sur l'habitat du caribou.

Le Cadre donne un aperçu des approches les plus appropriées pour ce faire, notamment les plans d'aménagement du territoire, les plans de conservation communautaire, les lois et règlements administrés par le GTNO, le processus d'évaluation environnementale, les programmes communautaires de protection et d'autres processus de prise de décision et de planification en vertu d'ententes sur des revendications territoriales.

Une fois que les catégories de gestion auront été cartographiées et que les mesures de gestion appropriées auront été choisies pour chaque zone, les planificateurs vérifieront si certaines de ces mesures sont déjà requises pour la zone (par exemple, dans un plan d'aménagement du territoire). Si ce n'est pas le cas, les planificateurs décideront du meilleur moyen de s'assurer que les mesures de gestion sont mises en œuvre.

Examen et révision

Chaque plan régional pour l'aire de répartition sera révisé aux 10 ans afin que l'on puisse intégrer les nouvelles connaissances sur le caribou, tenir compte des nouveaux incendies de forêt, des perturbations anthropiques et les zones récupérées et incorporer les enseignements tirés de la gestion de l'habitat du caribou. Tous les cinq ans, un examen de mi-parcours permettra aux gestionnaires d'apporter des corrections et des ajustements si des conditions imprévues ou des changements de condition rapides surviennent. Le Cadre précise certaines situations qui déclencheraient un examen complet et une révision d'un plan régional pour l'aire de répartition au bout de cinq ans au lieu de dix ans.

Chaque plan régional doit indiquer les types de paramètres que l'on doit surveiller pour évaluer s'il atteint ses objectifs. Le Cadre identifie également les lacunes dans les connaissances et les travaux de recherche qu'il faudra effectuer pour mieux comprendre les principaux facteurs qui touchent le caribou boréal aux TNO – en particulier le lien entre la perturbation de l'habitat et le fait que les populations soient en croissance, stables ou en déclin.

Prochaines étapes

Les plans pour l'aire de répartition seront élaborés de façon collaborative par des groupes de travail régionaux composés des représentants de gouvernements et d'organisations autochtones, des offices des ressources renouvelables, des offices d'aménagement du territoire, des offices des terres et des eaux, des collectivités, des ministères du GTNO ainsi que les organismes fédéraux et les organisations non gouvernementales concernés, selon les cas.

L'élaboration des plans pour l'aire de répartition devrait prendre au moins deux ans, et ceux-ci nécessiteront peut-être plus de temps avant d'être mis en œuvre (tableau 4). La planification de l'aire de répartition débutera dans les régions de Wek'èezhìi et du sud des TNO, où l'on trouve les plus hauts niveaux de perturbation; suivront les régions du Sahtú, des Gwich'in et des Inuvialuits.

Tableau 4 : Calendrier

Calendrier du processus d'élaboration	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consultation sur le cadre de planification de l'aire de répartition et finalisation de celui-ci						
Plan pour l'aire de répartition dans le sud des TNO						
Plan pour l'aire de répartition dans la région de Wek'èezhìı						
Plan pour l'aire de répartition dans le Sahtú						
Plan pour l'aire de répartition dans la région des Gwich'in						
Plan pour l'aire de répartition dans la région des Inuvialuits						